

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU le besoin de la commune afin de réparer les canalisations,

ARRÊTE
58/2020

Article 1- Réglementation

Suite à une canalisation qui s'est cassée située chemin vieux, au village à Chabottes (05260), la commune interviendra les 20 et 21 août 2020.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le chemin vieux à Chabottes. Le chemin sera barré. La signalisation sera réalisée au moyen de panneaux « route barrée » et mis en place par les services communaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 19/08/2020

Le Maire,

Roland AYMERICH



Signature of Roland Aymerich, Mayor of Chabottes, over a circular official stamp of the Mairie de Chabottes, Hautes-Alpes.